

RÉGLEMENT INTÉRIEUR



Conditions d'admission : Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Formalités de police : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Installation : L'arrivée se fait à partir de 14h et le départ avant 14h. La tente, la caravane, le camping-car et le matériel afféré doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Bureau d'Accueil : Ouvert de 8h00 à 20h00 Le bureau d'accueil met à votre disposition tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses informations utiles. Un livre de réclamations destiné à recevoir vos commentaires est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

Paiement des séjours et redevances : Les frais de séjours sont à régler au bureau d'accueil. Les tarifs font l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Ils sont calculés en fonction du nombre de nuits passées sur le terrain. Les campeurs sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ au plus tard la veille de celui-ci et à effectuer le paiement de leurs redevances.

Nuisances : Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux doivent être tenus en laisse. Ils ne devront pas faire leurs besoins dans l'enceinte du camping. Les maîtres sont civilement responsables de leurs animaux et de leurs agissements. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

Visiteurs : Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs sont admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ces derniers sont tenus de s'acquitter du tarif en vigueur, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Les voitures des visiteurs devront stationner sur le parking de l'entrée du camping.

Circulation et stationnement des véhicules : A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent respecter une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules des campeurs y séjournant. Le stationnement, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Tenue et aspect des installations : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter ses eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » ou camping-caristes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans l'installation prévue à cet effet dans les sanitaires près de l'accueil. Les ordures ménagères devront être ensachées. Une zone de tri sélectif est prévue à la sortie du camping. Les campeurs sont invités à y déposer leurs ordures et à les trier. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement occupé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Sécurité : (Veilleur de nuit de 20h à 8h, en Juillet-Août)

a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les barbecues doivent être utilisés dans de bonnes conditions de sécurité. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La direction, bien qu'ayant une obligation générale de surveillance, décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation des biens personnels des campeurs. Ces derniers gardent la responsabilité de sa propre installation et ils doivent signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Jeux : Aucun jeu violent, ou gênant le voisinage, ne peut être organisé. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Garage mort : Il ne pourra être laissé d'installation non occupé sur le terrain, qu'après avoir informé la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, est fixée pour le « garage mort ».

Affichage : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

Infraction au règlement intérieur : Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, s'il persiste, le mettre en demeure de quitter les lieux en faisant appel, si besoin aux forces de l'ordre, tout comme en cas d'infraction pénale.

Merci de faire que le séjour des autres, et donc le vôtre, se passe agréablement sur Penmarc'h.

Raynald Tanter,
Maire de Penmarc'h